

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

Délibération n°49

Date de convocation : le 05/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 13 Avril 2023 à 18h00 à la salle du conseil du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

Y. BRUN – J. BALITOUT – F. DEMAZURE – P. BIEDAL – MP. TOKARSKI – JM. LHOMME – P. VAN HAMME – JP. POULAIN – P. BERTELOOT – O. JOSSEAUX – F. HARANG – JM. RABOUILLE – C. BARAN – S. JUILLIART – F. FERON – P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE – B. BUVRY – E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – S. ETIENNE-CHARLES – Y. BUFFET – F. JOLY – P. MOZIN – G. BLANCHARD-DOUCHAIN – D. VALLIERE – D. PIERRE – AM. SAUVEZ – A. DELEBARRE-TESSÉDRE – MM. PASCUAL – JM. QUERE – H. DAUCHEZ – A. LEFEVRE – B. LEBEL – C. GUILLAUME – C. MEULLEMIESTRE – J. LECOMTE – C. LAMBERT – N. DUHANT – L. BOURGEOIS – P. PIRE – E. BEAUDOUIN – M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – G. LOISEAUX – J. VERON – P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P. DEROCH à Y. BRUN – C. COULON à O. JOSSEAUX – C. VUARQUEAUX à P. BIEDAL – F. LEAUTE à B. BUVRY – JM. WACK à P. BERTELOOT – S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE – C. MATHIEU à F. JOLY – D. VALISSANT à Y. BUFFET – F. POIDEVIN à P. MOZIN – H. LAHYANI à JM. QUERE – E. GOULLIEUX à C. GUILLAUME – P. CERVI à B. LEBEL – F. KARIMET à C. MEULLEMIESTRE

Absents Excusés :

G. HARANT – A. LEMARCIS – C. CHATELAIN – M. BEAUFRERE – MP. FOURDRAIN-FAY – Y. RUDER – N. DUSSART – N. DRAGON – G. MONCOURTOIS – R. CARLIER – P. DRUET – B. TRONEL

Objet : Programme Local de l'Habitat – Consultation des communes. ARRET du projet de PLH et transmission

Rapporteur : Sylvie LETOT-DURANDE

Secrétaire de séance : Francis HARANG

Exposé :

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment ses articles L 302-1 et suivants,
- Vu la Conférence des Maires de mars 2021, au cours de laquelle les élus ont fait part de leur volonté de faire évoluer ces travaux en véritable Programme Local de l'Habitat. Pour cela, une délibération de lancement des travaux du PLH a été votée par le conseil communautaire le 9 avril 2021.
- Vu la délibération n°52 du 08 avril 2021 qui prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la consultation des personnes publiques associées,

- Vu la délibération n°24 du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat et autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure et consulter les communs membres et la personne publique chargé du Scot,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) définit pour 6 ans consécutifs les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Il permet aussi d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti à toutes les composantes de la population, en assurant entre les différentes communes et les différents quartiers de chacune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant les nombreuses réunions partenariales qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du PLH, associant les communes membres et les acteurs de l'habitat, publics, privés et institutionnels (notamment les entretiens spécifiques avec les communes de la CAPL les 17, 18, 26 et 27 janvier 2022, les différentes commissions habitat communautaires et particulièrement celle du 10 juin 2022, le comité de pilotage du 15 juin 2022, les ateliers partagés avec les personnes publiques et privées associées le 24 juin 2022, le comité technique du 15 septembre 2022, et le comité de pilotage du 28 septembre 2022).

Considérant que le projet de PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et précise la nécessité de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que le diagnostic a mis en évidence les principaux enjeux déjà définis,

Considérant les orientations stratégiques contenues dans le diagnostic :

Considérant le programme d'actions se décline actuellement en 5 orientations majeures rappelés par la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, qui arrête le projet de PLH,

Vu la transmission du projet de PLH le 18 janvier 2023 aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par voie dématérialisée puis nouvel envoi aux communes dont les boites mail étaient saturées, le 25 janvier 2023, et que les communes sont prévenues de devoir donner un avis dans les deux mois de la réception des documents et qu'à défaut leur avis sera réputé favorable tacitement, sans réponse de leur part,

-Vu l'avis favorable de la commune de CERNY LES BUCY (délibération 31 janvier 2023)

- Vu l'avis favorable de la commune de Athies sous Laon, par délibération de son conseil municipal du 06 février 2023,

- Vu l'avis favorable de la commune de Presles et Thierny par délibération de son conseil municipal du 27 février 2023

-Vu l'avis favorable de la commune de Chambry par délibération de son conseil municipal du 07 mars 2023

- Vu l'avis favorable de la commune de Eppes, par délibération en date du 09 mars 2023,

- Vu l'avis favorable de la commune de Parfondru par délibération de son conseil municipal du 10 mars 2023

- Vu les avis favorables par courriers, des communes de SAMOUSSY (19 01 2023) et EPPES (31 01 2023),

-Vu les avis favorables tacites des communes de ARRANCY, AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BIÈVRES, BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT, BUCY-LÈS-CERNY, CERNY-EN-LAONNOIS, CESSIÈRES-SUZY, CHAMBRY, CHAMOUILLE, CHÉRÊT, CHIVY LES ETOUVELLES, CLACY ET THIERRET, COLLIGIS ANDELAIN, CREPY, ETOUVELLES, FESTIEUX, LANISCOURT, LAON, LAVAL EN LAONNOIS, LIERVAL, MARTIGNY COURPIERRE, MOLINCHART, MONS EN LAONNOIS, MONTHENAULT, NOUVION LE VINEUX, ORGEVAL, VAUCELLES ET BEFFECOURT, VESLUD, VIVAISE ET VORGES.

Considérant qu'aucun des avis recueillis ne nécessite de modifier le programme local de l'Habitat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon en charge du SCOT n'a émis aucun avis défavorable au PLH ni aucune observation de nature à devoir entraîner modification de son projet de PLH,

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la commission habitat du 20 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide:

- 1.D'ARRÊTER le programme local de l'Habitat après avis des communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon en charge du SCOT, tel qu'il figure dans les documents annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de l'Aisne qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- 2 De CHARGER ET DELEGUER Monsieur le Président, ou son représentant aux fins de l'exécution de la présente.

La présente délibération est adoptée avec 61 voix pour et 1 abstention.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 62
Votes favorables	: 61
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 01

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/04/2023 à 15h56

Référence de l'AR : 002-200043495-20230413-DEC202304_49-DE

Publié le 19/04/2023 ; Rendu exécutoire le 19/04/2023

Le Président



E. DELHAYE



Le Secrétaire de Séance



Francis HARANG